

## Chapitre 21 – L’affectation du résultat

### Synthèse

#### 1. L’affectation du résultat

Résultat net exercice N – RAN débiteur exercices précédents (1) ← – Réserve légale (2) – Réserve statutaire (3) + RAN créditeur exercices précédents (4) ←	OU
Bénéfice distribuable – Intérêt statutaire (dividende) (5) – Réserves facultatives (6) – Superdividende (7) – Report à nouveau (8)	
0	

Le résultat peut être affecté en réserves et/ou faire l’objet d’une distribution de dividendes :

- (1) - RAN = report à nouveau débiteur : cf. bilan N-1.
- (2) L’article L. 232-10 du Code de commerce impose l’affectation en réserve légale d’un montant représentant 5 % du bénéfice à répartir de l’exercice. Le montant de la réserve légale est, d’autre part, limité à 10 % du capital social.
- (3) À cette réserve légale vient s’ajouter une autre réserve obligatoire : la réserve statutaire. Son montant est prévu dans les statuts de l’entreprise.
- (4) + RAN = report à nouveau créditeur : cf. bilan N-1.
- (5) Versement des dividendes aux associés. Le taux d’intérêt est fixé dans les statuts.
- (6) Les associés ont la volonté de stocker une partie des bénéfices au sein de l’entreprise (en plus, de la réserve légale et statutaire).
- (7) Versement d’un second dividende aux associés. Ce dernier est arrondi à l’euro inférieur.
- (8) Si le bénéfice n’est pas totalement réparti, le reste (reliquat) doit être mis en RAN : report à nouveau créditeur.

Remarque : si le résultat est négatif. Transférer la perte en report à nouveau débiteur.

**Exemple :**

La société Y, au capital de 1 000 000 € divisé en 10 000 titres d'une valeur unitaire de 100 €. Les statuts ne prévoient pas de réserve statutaire, mais 30 000 € de réserve facultative. Le montant de l'intérêt statutaire est de 5% du capital social. Le superdividende sera arrondi par titre à l'euro inférieur.

Capital social	1000000
Report à nouveau	-3500
Résultat comptable N	128000

La réserve légale est de 95 000 € avant répartition.

Résultat net exercice N	128000	(1)
- RAN débiteur exercices précédents	-3500	(2)
- Réserve légale	-5000	(3)
- Réserve statutaire	0	(4)
+ RAN créditeur exercices précédents	0	(5)
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>119500</b>	
- Intérêt statutaire (dividende)	-50000	(6)
- Réserves facultatives	-30000	(7)
- Superdividende	-30000	(8)
- Report à nouveau	9500	(9)
<b>0</b>	<b>0</b>	

(1) cf. bilan

(2) cf. bilan

(3)  $(128000 - 3500) \times 0,05 = 6\,225$  €, mais  $1\,000\,000 \times 10\% = 100\,000$  € maximum en réserve légale. Il faut verser  $100\,000 - 95\,000 = 5\,000$  €.

(4) (Réserve non prévue dans les statuts)

(5) (Report débiteur)

(6)  $1\,000\,000 \times 0,05$  (5% statut) = 100 000 €

(7) cf. statut

(8)  $119\,500 - 50\,000 - 30\,000 = 39\,500$  € à verser.  $39\,500 / 10\,000$  (titres) = 3,95 €. Il faut verser 3 € (on doit arrondir à l'inférieur) pour 10 000 titres =  $3 \times 10\,000 = 30\,000$  €.

(9) Le reste

## 2. Les impacts comptables et stratégiques de l'affectation de résultat

### 2.1. Les impacts sur le bilan

L'écriture comptable d'affectation du résultat bénéficiaire est la suivante :

		31/12/N			
12		Résultat de l'exercice	Bénéfice N		
110		Report à nouveau créditeur N-1	RAN N-1		
	1061	Réserve légale			Dotation N
	1068	Autres réserves			Dotation N
	1063	Réserves statutaires			Dotation N
	110	Report à nouveau N			Bénéfice non distribué
	457	Associés-dividendes à payer			Dividendes
		<i>Répartition du résultat exercice N</i>			

#### **Exemple (suite) :**

L'écriture comptable d'affectation du résultat bénéficiaire est la suivante :

		31/12/N			
12		Résultat de l'exercice	128 000		
	119	Report à nouveau débiteur N-1			3 500
	1061	Réserve légale			5 000
	1068	Autres réserves			30 000
	110	Report à nouveau N			9 500
	457	Associés-dividendes à payer			80 000
		<i>Répartition du résultat exercice N</i>			

80 000 € = 50 000 + 30 000 € (intérêt statutaire + superdividende).

L'écriture comptable d'affectation du résultat déficitaire est la suivante :

		31/12/N			
119		Report à nouveau (solde débiteur)	Perte N		
	129	Résultat de l'exercice (perte)			Perte N
		<i>Répartition du résultat exercice N</i>			

### 2.2. Le paiement des dividendes aux associés

La mise en paiement des dividendes doit intervenir dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice.

#### **Exemple (suite) :**

		X/X/N			
457		Associés-dividendes à payer	80 000		
	512	Banque			80 000
		<i>Règlement des dividendes</i>			

80 000 € = 50 000 + 30 000 € (intérêt statutaire + superdividende).

Si les bénéficiaires de ces dividendes sont des personnes physiques, c'est à la société qui verse des dividendes de précompter la fiscalité sur ces dividendes. En effet, les dividendes versés sont nets, et c'est la société distributrice qui verse les prélèvements directement à l'administration fiscale. En 2018, cela concerne le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % qui comprend :

- les prélèvements sociaux de 17,2 % sur la totalité des dividendes ;
- l'acompte fiscal de 12,8 %.

La société doit enregistrer le montant total de ces prélèvements dans le compte « État-Impôts recouvrables sur associés » (compte 4425).

### 2.3. L'impact sur la stratégie globale de l'entreprise

La décision d'affectation du résultat peut avantager les managers (dirigeants) ou les actionnaires. Un choix est à effectuer en fonction de la stratégie de développement de l'entreprise.

Une affectation de résultat conduisant à une mise en réserves importantes permet d'augmenter la capacité d'autofinancement de l'entreprise. Cette dernière peut ainsi limiter son endettement auprès des banques pour financer ses investissements futurs.

Une affectation de résultat conduisant à une importante distribution de dividendes permet de garder la confiance des actionnaires, mais le niveau de trésorerie doit être suffisant.